



Association suisse
pour la prévention
du tabagisme



krebsliga schweiz
ligue suisse contre le cancer
lega cancro svizzera



ADDICTION | SUISSE



Blaues Kreuz Schweiz
Croix-Bleue Suisse

Alliance pour la santé en Suisse



LUNGENLIGA SCHWEIZ
LIGUE PULMONAIRE SUISSE
LEGA POLMONARE SVIZZERA
LIA PULMUNARA SVIZRA

geliko

Schweizerische Gesundheitsligen-Konferenz
Conférence suisse des ligues de la santé
Conferenza svizzera delle leghe per la salute

Position commune

des organisations suisses de santé et de lutte contre la toxicomanie sur les cigarettes électronique

Berne, le 1^{er} septembre 2024

Fumer tue. Aider les gens à ne pas commencer à consommer des produits du tabac et de la nicotine et soutenir les personnes qui souhaitent arrêter complètement de fumer est notre priorité absolue.

Ce document a pour but d'expliquer notre évaluation commune de la situation concernant les méfaits et les « avantages » de l'utilisation des cigarettes électroniques (Electronic Nicotine Delivery Systems, ENDS): celles-ci sont composées d'une batterie, d'un atomiseur, d'un réservoir pour le liquide qui est vaporisé dans la cigarette électronique (liquide) et d'un embout buccal.¹ Elles font l'objet d'un développement constant et présentent des différences parfois considérables en termes de conception et de composition des liquides. Ce document s'adresse aussi bien aux professionnel-le-s qu'au grand public.

En Suisse, les cigarettes électroniques sont disponibles dans le commerce depuis un peu plus de dix ans. Elles sont de plus en plus appréciées et de nombreuses personnes (qu'elles fument ou pas des cigarettes) déclarent les utiliser. Une réglementation nationale fait défaut jusqu'à maintenant. Des données solides sur l'évolution du comportement des consommateurs manquent également.

Il y a encore beaucoup de choses que nous ne savons pas sur les cigarettes électroniques. Alors que la plupart contiennent de la nicotine, substance qui crée une dépendance, on estime que leur utilisation présente moins de risques pour la santé que celle du tabac. En l'état actuel des connaissances, les aérosols des cigarettes électroniques contiennent moins de polluants toxiques et cancérigènes que la fumée de tabac, mais on ignore dans quelle mesure le risque est moindre pour la santé sur le long terme. Des recherches indépendantes supplémentaires seraient nécessaires pour le savoir. Toutefois, tant qu'il n'existe pas de preuves manifestes de l'existence de risques connus ou nouveaux à long terme, le principe de précaution s'applique. Passer des cigarettes traditionnelles à l'utilisation de cigarettes électroniques peut toutefois se justifier dans certains cas particuliers.

L'utilisation de cigarettes électroniques sans arrêter de fumer (double usage) ne présente aucun avantage pour la santé. Toute personne qui utilise les deux doit être encouragée à arrêter de fumer rapidement.

Distinguer les produits d'initiation au tabac des aides au sevrage tabagique

Risque de commencer à fumer: L'accès aux cigarettes électroniques doit être strictement réglementé dans l'intérêt de la santé publique (voir point 5 page suivante); il ne s'agit pas de produits destinés aux mineurs, aux personnes qui ne fument pas ou ont arrêté. Il est également conseillé aux femmes enceintes et aux mères qui allaitent de ne pas utiliser de cigarettes électroniques.

Aide au sevrage tabagique: Nous considérons que le bénéfice potentiel des cigarettes électroniques réside uniquement dans le fait qu'elles peuvent aider à franchir une – éventuelle – étape intermédiaire sur la voie d'un sevrage tabagique complet (vente dans des conditions contrôlées).

Les déclarations faites à propos des cigarettes électroniques concernant le risque d'initiation à la consommation de tabac s'appliquent également aux autres produits à base de tabac à usage oral et de nicotine, comme le snus ou les sachets de nicotine (nicotine pouches).

Nos principaux messages

1. *Notre message aux personnes qui fument:* Essayez d'arrêter de fumer pour votre santé et votre bien-être, ainsi que pour le bien de votre entourage (fumée passive). Des outils d'aide au sevrage tabagique ayant fait leurs preuves sont disponibles sur le site www.stop-tabac.ch. La ligne téléphonique Stop-tabac donne gratuitement des conseils dans toutes les langues nationales et dans 8 autres langues au numéro 0848 000 181. En outre, tous les cantons proposent des services de conseil. Si ces services ne permettent pas d'aboutir à un sevrage tabagique, on peut alors tenter d'y parvenir en utilisant la cigarette électronique.
2. *Notre message au personnel de santé et aux professionnel-le-s de la toxicomanie:* Lorsque des personnes qui fument viennent vous voir, renseignez-les sur les principales possibilités d'arrêter de fumer et indiquez-leur quelle méthode serait la plus efficace dans leur situation. Ce sont les conseils de spécialistes, associés à un traitement médicamenteux, qui permettent d'obtenir les meilleurs résultats en matière de sevrage tabagique.² Mais soutenez également celles et ceux qui choisissent d'utiliser la cigarette électronique comme autre solution.
3. *Notre message aux personnes qui ne fument pas:* La nicotine est une substance puissante qui crée une dépendance. Tous les produits du tabac et de la nicotine sont nocifs pour la santé, quelle que soit leur forme. Continuez à ne pas fumer.
4. *Notre message à l'industrie du tabac et de la nicotine:* Nous rejetons tout dialogue avec une industrie qui promeut des produits nocifs, qui a menti au public et aux autorités sanitaires pendant des décennies et qui vise constamment à rendre les nouvelles générations dépendantes de la nicotine (l'une des substances addictives les plus puissantes).³
5. *Notre message aux responsables politiques:* Créez le cadre juridique nécessaire pour que les enfants et les adolescents ne soient plus exposés aux tentations de l'industrie du tabac et de la nicotine. Les produits à base de tabac et de nicotine (y compris les cigarettes électroniques sans nicotine)
 - ne doivent pas être vendus aux mineurs,
 - doivent faire l'objet de larges restrictions dans tous les domaines de la publicité et du marketing,⁴
 - ne doivent pas contenir d'arôme caractérisant,⁵
 - ne doivent pas être proposés en tant que dispositifs à usage unique (p. ex e-cigarettes jetables)
 - doivent être taxés uniformément au titre de la prévention du tabagisme et de la dépendance à la nicotine,⁶
 - ne peuvent être proposés à la vente que dans des points de vente agréés,⁷
 - doivent être soumis à la réglementation sur le tabagisme passif,
 - doivent comporter des avertissements de grande taille.

Rédigé par l'Association suisse de prévention du tabagisme et soutenu par:

- Addiction Suisse
- Alliance pour la santé en Suisse
- Croix-Bleue Suisse
- Geliko Conférence nationale suisse des ligues de la santé
- Ligue suisse contre le cancer
- Ligue pulmonaire suisse

¹ Pour les produits du tabac à chauffer (par ex. IQOS®), les recommandations valables pour les produits du tabac à fumer s'appliquent.

² Les traitements médicamenteux comprennent la thérapie de remplacement de la nicotine (TRN), la varénicline (Champix®), le bupropion (Zyban®) et le soutien comportemental.

³ Art. 5.3 de la Convention-cadre internationale pour la lutte antitabac (CCLAT) : « En définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale. »

⁴ Par exemple, par le paquet neutre («Plain packaging»).

⁵ La directive sur les produits du tabac (2014/40/UE) de l'Union européenne interdit les produits ayant un arôme caractérisant, ainsi que les additifs qui augmentent l'effet de dépendance ou la toxicité ou qui présentent des propriétés CMR (CMR = carcinogène, mutagène, reprotoxique).

⁶ L'impôt sur le tabac a) prend en compte le risque potentiel de maladie et de dépendance en se basant sur des preuves, b) respecte les recommandations internationales et c) veille à ce que les prix minimums soient élevés, ce qui dissuade en particulier les enfants et les jeunes d'acheter du tabac.

⁷ Les produits du tabac et les cigarettes électroniques doivent être vendus dans des points de vente distincts.